



Municipalité de  
**SAINT-PLACIDE**



# POLITIQUE ADMINISTRATIVE

## POLITIQUE SERVICE DE PRÊT DE VÉLOS

Adoptée le 21 avril 2026

Dossier 103-121-052

## Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Objectif	3
3.	Définitions	3
4.	Portée	4
5.	Lieu de prêt et retour	4
6.	Équipements fournis	4
7.	Responsabilités de l'utilisateur	5
8.	Décharge de responsabilité	5
9.	Perte, vol et bris	5
10.	Gestion du service	6
11.	Entrée en vigueur	6

## 1. Contexte

La Municipalité de Saint-Placide souhaite offrir à ses citoyens et visiteurs un service gratuit de prêt de vélos afin de faciliter les déplacements entre le quai et les stationnements. Ce service a pour but de faciliter les déplacements des citoyens et visiteurs lors des journées plus achalandées au quai et de pallier le nombre limité de places de stationnement.

## 2. Objectif

La présente politique a pour objectif de mettre à la disposition des citoyens et visiteurs un service gratuit de prêt de vélos afin de faciliter les déplacements entre le quai municipal et le stationnement du Marché de la Place.

Le service vise également à :

- Faciliter les déplacements des citoyens et visiteurs lors des journées plus achalandées au quai.
- Pallier le nombre limité de places de stationnement.

## 3. Définitions

**Service de prêt de vélos** : Programme municipal permettant aux citoyens et visiteurs d'emprunter gratuitement un vélo pour une période déterminée.

**Vélo (bicyclette)** : Véhicule à deux roues mues par un système de pédalier qui entraîne la roue arrière.

**Code de la sécurité routière** : Le *Code de la sécurité routière* est une loi du Québec. Il régit, entre autres, l'utilisation des véhicules et la circulation des piétons au Québec, ainsi que la sécurité routière.

**Pièces d'identité valides** : Permis de conduire et/ou carte d'assurance maladie du Québec.

**Utilisateur** : Toute personne autorisée à emprunter un vélo conformément à la présente politique.

**Équipement** : Accessoires fournis avec le vélo, incluant casque, tout autre équipement nécessaire à l'usage sécuritaire.

**Lieu de prêt / lieu de retour** : Emplacement désigné par la Municipalité pour emprunter ou retourner un vélo.

**Perte, vol et bris :** Tout incident entraînant la détérioration, la disparition ou l'absence de retour du vélo ou de l'équipement fourni.

**Responsabilité de l'utilisateur :** Obligation de l'utilisateur d'utiliser le vélo de façon sécuritaire, conforme aux lois et règlements, et d'en assurer la garde durant toute la durée du prêt.

**Formulaire de prêt et décharge de responsabilité :** Document signé par l'utilisateur reconnaissant les risques et acceptant les responsabilités associées à l'usage du vélo.

## 4. Portée

Cette politique s'applique à toute personne désirant utiliser le service de prêt de vélos offert gratuitement par la Municipalité.

**Conditions d'admissibilité :**

- Âge minimum : 16 ans.
- Possession d'une **pièce d'identité** valide.
- Signature obligatoire d'un **formulaire de prêt et de responsabilité**.

## 5. Lieu de prêt et retour

Les vélos seront empruntés et remis à l'endroit suivant :

**Lieu :** Point de service du quai municipal.

**Heures de disponibilité :** du mercredi au dimanche, de 8 h à 16 h.

**Obligation de retour :** avant la fermeture du lieu de prêt le même jour.

## 6. Équipements fournis

Chaque prêt comprend :

- Un vélo municipal
- Un casque de sécurité obligatoire

## 7. Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter le *Code de la sécurité routière* et les règles de circulation.
- Respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que la signalisation applicable.
- Adopter un comportement favorisant le partage sécuritaire et responsable de la voie publique avec les autres usagers (piétons, cyclistes et véhicules).
- Porter le casque de sécurité en tout temps durant l'utilisation.
- Vérifier l'état du vélo avant le départ et signaler tout défaut.
- Ne pas prêter le vélo à un tiers.
- Retourner le vélo au point de service après l'utilisation et au plus tard avant la fermeture.

L'utilisateur est responsable des dommages, pertes ou vols survenus durant la période de prêt.

## 8. Décharge de responsabilité

La Municipalité décline toute responsabilité pour :

- Les blessures ou accidents subis par l'utilisateur.
- Les dommages causés à des tiers ou à des biens.

Un formulaire de décharge et de reconnaissance des risques doit être signé avant chaque prêt.

## 9. Perte, vol et bris

- En cas de perte ou de vol, l'utilisateur peut être tenu de rembourser le coût du vélo et de l'équipement.
- Les vélos endommagés par négligence peuvent entraîner des frais de réparation.

## 10. Gestion du service

Le service est administré par :

- Le ou la préposé(e) d'établissement de loisirs qui est sous la responsabilité du coordonnateur du Service aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications.

Le ou la préposé(e) d'établissement de loisirs est chargé notamment de faire :

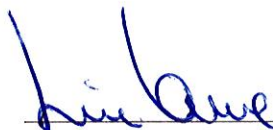
- Le suivi du registre de prêt.
- L'entretien et la réparation des vélos.
- La communication avec les utilisateurs.

## 11. Entrée en vigueur

Cette politique a été adoptée le 21 avril 2026 et entre en vigueur immédiatement.



Daniel Lajolette  
Maire



Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière